

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 mai 2018.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 mai 2018 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

| | |
|--|--|
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Georges Guénard (Saint-Vianney) |
| M. Marcel Belzile (Sayabec) | M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) |
| M. Daniel Carrier (Saint-Noël) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Pierre D'Amours (Amqui) | M. Paul Lepage (Saint-Moïse) |
| M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase) | M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) |
| M. André Fournier (Causapscal) | M. Jacques Pelletier (Val-Brillant) |
| M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
M. Bruno Côté (représentant Sayabec)
M. Denis Viel (représentant Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-077 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 mai 2018

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2018-078 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2018

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 11 avril 2018
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de génie
 - 5.1. Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une station robotisée
 - 5.2. Projet de relocalisation Écocentre d'Amqui – Présentation au fonds pour l'accessibilité du Gouvernement du Canada
 - 5.3. Proposition de location Palais de justice – Société québécoise des infrastructures
6. Communication du service de foresterie - Adoption du rapport d'activité concernant les travaux réalisés sur les TPI et financés par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Non-concordance de règlements d'urbanisme au SAR- suivi
 - 7.2. Avis sur une orientation préliminaire de la CPTAQ (art.59)
 - 7.3. Entente en matière d'inspection avec Saint-Noël
 - 7.4. Règlement sur la vidange des fosses septiques – Suivi
8. Communication du service d'incendie et d'organisation des secours
 - 8.1. Rapport annuel 2017 – Adoption
 - 8.2. Acquisition d'un véhicule pour le directeur du service incendie
 - 8.2.1. Règlement N° 2018-02 – Modification
 - 8.2.2. Adjudication du contrat
 - 8.3. Projet de caserne incendie – Acquisition du terrain
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Confirmation d'embauche - Conseiller en développement des affaires - Agroalimentaire
 - 9.2. Stratégie jeunesse en milieu municipal - Dépôt

- 9.3. Pôle d'innovation du Bas-Saint-Laurent - Appui au RVIEQ
- 9.4. 5 @ 7 développement - Invitation
- 10. Centre administratif
 - 10.1. Décompte des coûts N° 10
 - 10.2. Projet de règlement no 2018-04 abrogeant les règlements no 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des sessions du conseil de la MRC - Adoption
- 11. Plan de transport collectif régional pour les MRC du Bas-Saint-Laurent – Avis de la MRC de La Matapédia (reporté)
- 12. Positionnement - Période des élections municipales
- 13. Demande de la municipalité de Sayabec – Règlement prévoyant le remboursement des quotes-parts en cas de contestation d'évaluation
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions de l'assistance
- 16. Autres sujets
 - 16.1. Rencontre - Présentation rapport LBA Stratégies-Conseils – Lac-Alfred, 10 mai 2018, 13h00
 - 16.2. Rencontre - Présentation des investissements au réseau routier - MTMDET, 10 mai 2018, 15h00
 - 16.3. Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 30 mai 2018 à 19h30
 - 16.4. Désignation du représentant de la MRC de La Matapédia pour l'utilisation de clicSÉCUR
 - 16.5. AGA Association touristique régionale de la Gaspésie – Désignation du représentant de la MRC
 - 16.6. Numérisation des archives d'évaluation des municipalités locales
- 17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2018

Résolution CM 2018-079 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Monsieur Robert Delaunais déplore l'absence de travaux de réfection de la route 132 entre Sayabec et Amqui dans la programmation quinquennale du ministère des Transports et interroge le conseil sur les représentations des élus locaux et provincial concernant les travaux d'entretien de la route 132. Monsieur Delaunais propose aussi que la MRC, à titre de gouvernement de proximité, communique davantage auprès de la population.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

5.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une station robotisée

Résolution CM 2018-080 concernant l'octroi de contrat pour l'acquisition d'une station robotisée pour le service de génie municipal

- Considérant que le service de génie municipal avait prévu faire l'acquisition d'une station totale robotisée;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux compagnies;
- Considérant qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :
 - Leica Géosystems : 69 847.31 \$
 - AbTech Services Polytechniques inc. : 74 171.29 \$
- Considérant que la compagnie Leica Géosystems a retiré sa soumission à la suite d'une erreur de calcul ;
- Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de plus de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que le montant de la dépense s'élève à 67 729 \$ (taxe nettes) et qu'une somme de 65 000 \$ a été prévue au budget 2018 (via le surplus accumulé).

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat d'acquisition d'une station totale robotisée à AbTech Services Polytechniques inc. au montant de 74 171.29 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. de financer cette dépense comme suit :
 - 65 000 \$, via le surplus accumulé (tel que prévu au budget 2018 du service de génie);
 - 2 729 \$, via le budget régulier du service (revenus additionnels anticipés);
3. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

5.2 Projet de relocalisation Écocentre d'Amqui – Présentation au Fonds accessibilité du gouvernement du Canada

Résolution CM 2018-081 concernant le dépôt du projet de relocalisation de l'Écocentre d'Amqui au Fonds accessibilité du gouvernement du Canada

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la présentation du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui au « Fonds pour l'accessibilité pour les projets de moyenne envergure » du gouvernement du Canada;
2. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents requis pour la présentation du projet à ce fonds.

Adoptée.

Monsieur Georges Guénard précise qu'advenant des changements importants concernant le fonctionnement des écocentres, ces décisions sont prises par le conseil d'administration. Il est important que les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur le fonctionnement des écocentres s'adressent au président.

5.3 Proposition de location du Palais de justice – Société québécoise des infrastructures

Résolution CM 2018-082 concernant la proposition de la Société québécoise des infrastructures pour la location du palais de justice

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. d'approuver la proposition de location du bail du palais de justice pour la période de 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2028, telle que déposée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans une lettre en date du 9 mai 2018;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia la proposition de location.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1. Adoption du rapport d'activité concernant les travaux réalisés sur les TPI et financés par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP

Résolution CM 2018-083 concernant l'adoption du rapport d'activités 2017 faisant état des travaux réalisés sur les TPI et financés par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP

Considérant que la MRC de La Matapédia a bénéficié pour la saison 2017 d'un financement de 90 266 \$ provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

Considérant qu'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

Considérant que ledit rapport a été produit et signé par M. Mario Turbide, ing.f., et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que le conseil de la MRC adopte le rapport d'activités produit par M. Mario Turbide, ing.f., faisant état des investissements consentis en 2017 par le biais du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Non-concordance des règlements d'urbanisme au SAR- Suivi

Résolution CM 2018-084 concernant une avis de non-concordance des règlements d'urbanisme de Val-Brillant au schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia et moyens pour assurer cette concordance

Considérant que la MRC de La Matapédia a la responsabilité de planifier le développement éolien par le biais de son schéma d'aménagement;

Considérant que la MRC de La Matapédia a pour objectif de s'assurer que les composantes de la filière éolienne s'intègrent et s'harmonisent avec leur environnement immédiat et s'implantent dans le respect des particularités du milieu habité;

- Considérant que des demandes ont été adressées à la MRC dans le but de réduire les impacts négatifs prévisibles du développement éolien près du Parc régional de Val-d'Irène;
- Considérant que le périmètre de protection demandé autour des limites du Parc régional de Val-d'Irène rendait pratiquement impossible l'implantation d'éoliennes dans les zones E18 et E19.
- Considérant qu'une analyse paysagère du massif de Val-d'Irène détermine que l'implantation d'éoliennes dans ce secteur aurait un impact négatif sur le paysage;
- Considérant que, devant ce constat, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté à l'unanimité le 12 octobre 2016, le règlement 2016-07 modifiant son schéma d'aménagement dans le but de supprimer les zones éoliennes E18 et E19;
- Considérant que le règlement numéro 2016-07 est entré en vigueur le 6 décembre 2016;
- Considérant que le 14 décembre 2016, le conseil de la MRC a adopté un document indiquant les modifications que les municipalités devraient apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement modifié par le règlement 2016-07;
- Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;
- Considérant que, dans le cas où une municipalité fait défaut d'adopter un règlement de concordance exigé par l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'article 109.12 de ladite Loi prévoit que la MRC peut en adopter un à la place et aux frais de la municipalité;
- Considérant qu'au terme du délai prescrit à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de Val-Brillant a été avisé par le comité administratif de la MRC (résolution CA 2017-185) et lors d'une rencontre tenue le 12 mars 2018, de l'obligation de convenir des moyens pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement modifié par le règlement 2016-07;
- Considérant que le 19 mars 2018, le conseil municipal de Val-Brillant (résolution 116-03-2018) avait signifié à la MRC son intention de ne pas procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement;
- Considérant que le 7 mai 2018, le conseil municipal de Val-Brillant a finalement décidé de procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement, tout en signifiant à la MRC qu'il demeure contre le retrait des zones éoliennes à Val-Brillant.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gérard Grenier, il résolu ce qui suit :

1. d'accorder un délai supplémentaire de quatre mois à la municipalité de Val-Brillant pour adopter tout règlement de concordance avec le schéma d'aménagement modifié par le règlement 2016-07;
2. que si la municipalité fait défaut de se conformer au terme dudit délai, la MRC procèdera à l'adoption d'un règlement de concordance à la place et aux frais de la municipalité selon les dispositions de l'article 109.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

7.2 Avis sur une orientation préliminaire de la CPTAQ (art.59)

Résolution CM 2018-085 concernant un avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant une demande d'autorisation en vertu de l'article 59 de la LPTAA (Réf. : Dossier 382761)

- Considérant que le 13 mai 2015, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2015-073 dans le but de soumettre une seconde demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;
- Considérant que le 7 octobre 2015, une rencontre de négociation CPTAQ/MRC/UPA a permis de convenir d'une entente sur les îlots déstructurés devant faire l'objet d'une autorisation résidentielle à portée collective de la part de la CPTAQ;
- Considérant que le 1^{er} novembre 2017, la CPTAQ a donné une orientation préliminaire favorable à une autorisation visant l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles des lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés sur le territoire des municipalités d'Albertville, Amqui, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Vianney et Sainte-Irène;
- Considérant que pour rendre sa décision finale, la CPTAQ doit recevoir un avis favorable de la MRC de La Matapédia, de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et des municipalités concernées relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 382761 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que la MRC de La Matapédia donne un avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 382761 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

Adoptée.

7.3 Entente en matière d'inspection avec Saint-Noël

Résolution CM 2018-086 **concernant une autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection municipale par la MRC de La Matapédia pour la municipalité de Saint-Noël**

- Considérant que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;
- Considérant que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;
- Considérant que la municipalité de Saint-Noël et la MRC de La Matapédia désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Noël pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;
2. que le préfet et le secrétaire adjoint soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.4 Règlement sur la vidange des fosses septiques – Suivi

Résolution CM 2018-087 **concernant le règlement sur la vidange des fosses septiques**

- Considérant que les avis et commentaires reçus ne témoignent pas d'un intérêt marqué pour l'adoption d'un règlement régional sur la vidange des fosses septiques;
- Considérant que 8 municipalités sur 18 ne représentent pas une masse significative d'adhésion municipale pour réaliser un tel mandat;
- Considérant que le volume annuel de vidanges rend difficile la mise en place d'une structure organisationnelle de gestion de la vidange des fosses septiques au sein de la MRC;
- Considérant que la responsabilité d'appliquer le Règlement Q-2,r.22 revient aux municipalités locales ;
- Considérant qu'un délai supplémentaire permettrait d'assurer une meilleure compréhension des conseils municipaux et, conséquemment, une réponse positive quant à l'adoption d'un règlement sur la vidange des fosses septiques et la délégation de compétences à la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu de reporter la décision concernant l'adoption d'un règlement sur la vidange des fosses septiques et la délégation de la compétence à la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Rapport annuel 2017 – Adoption

Résolution CM 2018-088 **concernant l'adoption du rapport d'activité 2017 du service incendie**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le rapport d'activités 2017 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia, tel que présenté par les représentants du service incendie, et de le transmettre au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.2 Acquisition d'un véhicule pour le directeur du service incendie

8.2.1 Règlement N° 2018-02 – Modification

Résolution CM 2018-089 **concernant une modification au règlement N° 2018-02 pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours**

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le règlement N° 2018-02 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service incendie soit modifié en remplaçant le dernier alinéa de l'article 3 par le suivant :

« La période de remboursement du solde disponible sera de 10 ans. »

Adoptée.

8.2.2 Adjudication du contrat

Résolution CM 2018-090 **concernant l'adjudication relatif à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule pour le directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'accepter la soumission d'Automobile Villeneuve Amqui Inc. pour l'acquisition d'un véhicule Ford Police Interceptor pour le directeur du service incendie au montant de 45 400 \$ plus taxes. Cette soumission est la plus basse reçue dans le cadre d'un appel d'offres à cet effet. Cette acquisition est conditionnelle à l'approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt n° 2018-02.

Adoptée.

8.3 Projet de caserne incendie – Acquisition du terrain

Résolution CM 2018-091 **concernant l'autorisation pour l'acquisition du lot 6 242 625 (projeté) cadastre du Québec pour la nouvelle caserne incendie d'Amqui**

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. d'autoriser l'acquisition d'une partie des lots 6 102 742 et 3 429 430 du cadastre du Québec (lot 6 242 625 projeté) pour le projet de construction de la nouvelle caserne à Amqui pour une somme de 55 650 \$ avant taxes ;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Confirmation d'embauche - Conseiller en développement des affaires – Agroalimentaire

Résolution CM 2018-092 **concernant la confirmation pour l'embauche d'un conseiller en développement des affaires – Agroalimentaire**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'accepter la nomination de Mme Hélène Barville à titre de conseillère en développement des affaires – agroalimentaire au sein du service de développement de la MRC de La Matapédia. La date d'entrée en fonction est fixée au 4 juin 2018, échelon 2 (professionnel P1).

Adoptée.

9.2 Stratégie jeunesse en milieu municipal – Dépôt

Résolution CM 2018-093 **concernant le dépôt d'une demande dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal**

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre de la mesure Stratégie jeunesse en milieu municipal dont la mise en œuvre est assurée par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) dans le but d'établir un partenariat pour agir à l'égard des enjeux de la jeunesse;
2. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la demande;
3. de désigner Mme Chantale Lavoie, préfet, comme signataire autorisée de l'entente éventuelle avec le Secrétariat à la jeunesse;
4. d'autoriser un montant de 6 000 \$ du Fonds de développement des territoires (FDT), dont 2 000 \$ provenant du volet projets structurants, pour la contrepartie financière exigée de la part du milieu.

Adoptée.

9.3 Pôle d'innovation du Bas-Saint-Laurent - Appui au RVIEQ

Résolution CM 2018-094 **concernant un appui au RVIEQ dans le cadre du Pôle d'innovation au Bas-Saint-Laurent**

- Considérant le récent appel de projets lancé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour la création de pôles régionaux d'innovation;
- Considérant que les pôles régionaux d'innovation auront pour mission de favoriser l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation tout en offrant un accompagnement personnalisé pour soutenir la création et accélérer la croissance d'entreprises dans toutes les régions;
- Considérant qu'au Bas-Saint-Laurent, le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) poursuit une mission et exerce un leadership régional en matière d'innovation, le rendant apte à mobiliser tout l'écosystème régional entrepreneurial et d'innovation pour la réussite de ce projet;
- Considérant que le RVIEQ a manifesté son intention de répondre à l'appel de projets lancé par le MESI;
- Considérant que seules les organisations à but non lucratif qui travaillent principalement à soutenir les entrepreneurs et le développement économique et qui ont leur établissement principal au Québec peuvent soumettre une demande;
- Considérant que le RVIEQ tient au déploiement de ce projet dans l'ensemble des territoires qui composent le Bas-Saint-Laurent;

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. d'appuyer le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) dans sa volonté de répondre à l'appel de projets pour la création d'un pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent;
2. d'autoriser le RVIEQ à déléguer à l'une de ses corporations économiques membres de son réseau, en l'occurrence Développement économique La Pocatière (DELP), la responsabilité de soumettre une demande auprès du MESI et de signer l'entente financière s'y rattachant, le cas échéant.

Adoptée.

9.4 5 @ 7 développement - Invitation

Monsieur Guillaume Viel invite les élus au premier 5 @ 7 présentant les réalisations du service de développement, les résultats du FDT, du FLI, etc. Cette activité sous formule « cocktail » dinatoire sera également un moment propice pour faire du réseautage avec nos entrepreneurs et promoteurs. La présence des maires ou d'un membre du conseil municipal est souhaitée. L'événement se tiendra le 14 juin à 17 h au centre multifonctionnel de Lac-au-Saumon. On demande de confirmer sa présence avant le 31 mai.

10. CENTRE ADMINISTRATIF

10.1 Décompte des coûts N° 10

Résolution CM 2018-095 **concernant la demande et certificat de paiement n° 10 pour la construction du centre administratif**

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu d'approuver la demande de paiement N° 10 de Construction Marcel Charest et Fils Inc. pour la construction du centre administratif pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018, et qui se résume comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Montant initial du marché : | 3 949 000.00 \$ |
| Montant des modifications acceptées : | 54 716.75 \$ |
| Montant révisé du marché : | 4 003 716.75 \$ |
| Montant des travaux exécutés à ce jour : | 3 822 428.85 \$ |
| Retenue contractuelle : (5%) : | 18 897.94 \$ |
| Total payable à ce jour : | 3 803 530.91 \$ |
| Moins les paiements antérieurs : | 3 540 217.54 \$ |
| Montant à payer de la présente demande : | 263 313.37 \$ |
| | |
| TPS : | 13 165.67 \$ |
| TVQ : | 26 265.51 \$ |
| | |
| Total à payer : | 302 744.55 \$ |

Adoptée.

10.2 Projet de règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des sessions du conseil de la MRC - Adoption

Résolution CM 2018-096 relative à l'adoption du règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC

- Considérant que la MRC a adopté les règlements no 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC;
- Considérant que les bureaux de la MRC de La Matapédia seront déménagés dès le 1^{er} juin dans un nouveau centre administratif;
- Considérant qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal*, une MRC peut déterminer par résolution tout changement apporté au lieu des séances de son conseil;
- Considérant que le projet de règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2018.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter le règlement no 2018-04 abrogeant les règlements nos 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC de la Matapédia.

Adoptée.

Résolution CM 2018-097 concernant le lieu des séances du conseil de la MRC et du comité administratif de la MRC de La Matapédia

- Considérant que les bureaux de la MRC de La Matapédia seront déménagés dès le 1^{er} juin dans un nouveau centre administratif;
- Considérant qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal*, une MRC peut déterminer par résolution tout changement apporté au lieu des séances de son conseil.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu qu'à compter du 1^{er} juin 2018, les séances du conseil de la MRC et du comité administratif de la MRC de La Matapédia se tiennent à l'adresse suivante :

Salle du conseil de la MRC
MRC de La Matapédia
420, route 132 Ouest à Amqui

Adoptée.

11. PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT – AVIS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. POSITIONNEMENT - PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Résolution CM 2018-098 concernant une demande pour le changement de période des élections municipales

- Considérant que la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;
- Considérant que dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;
- Considérant que la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;
- Considérant qu'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. que le présent conseil souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps soit le premier dimanche de mai;
2. que cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE);

3. que copie soit transmise de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au DGE, aux députés provincial et fédéral ainsi qu'à toutes les MRC de la province.

Adoptée.

13. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC – RÈGLEMENT PRÉVOYANT LE REMBOURSEMENT DES QUOTES-PARTS EN CAS DE CONTESTATION D'ÉVALUATION

Résolution CM 2018-099 concernant la demande la municipalité de Sayabec pour l'adoption d'un règlement prévoyant le remboursement des quotes-parts à une municipalité lorsqu'une contestation de l'évaluation d'un immeuble sur son territoire se traduit par une diminution rétroactive de la valeur (Usine Uniboard)

- Considérant la demande la municipalité de Sayabec pour que la MRC de La Matapédia adopte d'un règlement prévoyant le remboursement des quotes-parts à une municipalité lorsqu'une contestation de l'évaluation d'un immeuble sur son territoire se traduit par une diminution rétroactive de la richesse foncière uniformisée de cette municipalité;
- Considérant qu'un remboursement des quotes-parts à une municipalité pour un ou des exercices financiers entraînerait un fardeau additionnel pour les autres municipalités locales qui se trouveraient par le fait même à avoir versé une quote-part insuffisante pour lesdits exercices financiers;
- Considérant que la MRC n'intervient pas dans le processus de décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ni dans la négociation d'une entente de conciliation à survenir entre les parties et approuvée par celles-ci sur une diminution de valeur d'un immeuble et sur la rétroactivité de celle-ci;
- Considérant qu'une recherche auprès de l'Association des Directeurs généraux des MRC du Québec n'a pas permis d'identifier une seule MRC où un tel remboursement de quote-part est pratiqué;
- Considérant que le règlement adopté annuellement suite à l'adoption du budget annuel prévoit que la richesse foncière uniformisée (RFU) utilisée pour calculer la répartition des quotes-parts entre les municipalités est celle établie pour les rôles déposés le 15 septembre de chaque année pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année visée par le budget (et que cette RFU n'est pas modifiée même si des mises à jour des rôles sont effectuées en cours d'année).

En conséquence sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia ne procède pas à une modification de son règlement annuel portant sur la taxation et l'établissement des quotes-parts qui prévoirait le remboursement de quotes-parts à une municipalité lorsqu'une contestation de l'évaluation d'un immeuble sur son territoire se traduit par une diminution rétroactive de la richesse foncière uniformisée de cette municipalité.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2018-05-07 : Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit d'une demande de contribution de 3 500 \$ par année sur trois ans afin de soutenir les activités de la table. Le conseil convient d'obtenir plus d'information avant de prendre position sur cette demande.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Robert Delaunais, réitère la nécessité que les élus fassent avancer le projet de réfection de la route 132 entre Sayabec et Amqui.

16. AUTRES SUJETS

16.1 Rencontre - Présentation rapport LBA Stratégies-Conseils – Lac-Alfred, 10 mai 2018, 13h

Monsieur Mario Lavoie rappelle la tenue de la rencontre avec LBA Stratégies-Conseils le 10 mai à 13h.

16.2 Rencontre - Présentation des investissements au réseau routier - MTMDET, 10 mai 2018, 15h

Monsieur Mario Lavoie rappelle la tenue de la rencontre avec le MTMDET le 10 mai à 15h.

16.3 Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 30 mai 2018 à 19h30

La prochaine rencontre de travail du conseil se tiendra mercredi le 30 mai à 19h30.

16.4 Désignation du représentant de la MRC de La Matapédia pour l'utilisation de clicSÉQUR

Résolution CM 2018-100 concernant la désignation du représentant de la MRC de La Matapédia pour l'utilisation de clicSÉQUR

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Jean-Marc Dumont, il est résolu que Mme Édith Pâquet, trésorière-adjointe à la MRC de La Matapédia, soit autorisée :

1. à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
2. à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises;
3. à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

16.5 AGA Association touristique régionale de la Gaspésie – Désignation du représentant de la MRC

Résolution CM 2018-101 concernant la désignation d'un représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique de la Gaspésie

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer M. Pierre D'Amours à représenter la MRC de La Matapédia lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra au Centre Bonne Aventure à Bonaventure, le vendredi 25 mai 2018.

Adoptée.

16.6 Numérisation des archives d'évaluation appartenant aux municipalités locales

Monsieur Joël Tremblay informe le conseil que les municipalités ont jusqu'à vendredi le 11 mai pour répondre à l'offre de service pour la numérisation de leurs anciens dossiers d'évaluation. Les municipalités qui souhaitent faire numériser leurs archives pourront les laisser à la MRC pour cueillette par la firme de numérisation. Celles qui ne souhaitent pas faire numériser leurs archives devront recueillir leurs boîtes aux bureaux de la MRC d'ici le 18 mai. Un rappel sera adressé aux directions générales des municipalités à ce sujet.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2018-102 concernant la levée de la séance ordinaire du 9 mai 2018

Sur une proposition de Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h55.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint